REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**14**	**11**

Date de la convocation
21/03/2012

Date d'affichage convocation
21/03/2012

Date d'affichage du PV
28/03/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

Séance du 27 mars 2012

L'an deux mil douze le vingt sept mars à 20 heures30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire**.**

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER – BROUSSON- PEROT - LHOMME – GAUDUCHEAU –et Mmes GRENOT – FOUCAULT –SENSETIER

Procuration : Mme VIGNERON a donné pouvoir à M SALLEE

Excusés : Mrs ALLAIN- DUMAS PIERRE DIT BLANCHET et Mme VIGNERON

M VINSONNAUD a été nommé secrétaire de la séance.

20120301 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2012.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2012.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 21 février 2012.

20120302 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2012-03
Avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif tranche ferme

DECISION N° 2012-04
Signature de l'avenant au Contrat 2009 de la Société CLIMEFROID

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20120303 Création du budget annexe « Construction d'un casernement de gendarmerie ».

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le code Général des impôts et notamment l'article 260-2,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que l'activité du service peut être qualifiée de service public à caractère administratif et peut être assujettie à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié du CGI dispose que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet, conformément au CGCT, d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de la création d'un budget annexe dénommé « Gendarmerie » à compter au 1er janvier 2012 intégrant par transfert les opérations en dépenses et en recettes du Budget principal concernant la construction du casernement de gendarmerie depuis le 01 janvier 2010;
- décide d'assujettir à la TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée) toutes les opérations financières liées à cette activité ;
- décide d'appliquer à ce budget annexe le plan comptable M14 ;
- autorise le maire à signer tout document inhérent à la présente décision.

20120304 Vote du Compte Administratif 2011 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 présenté par Monsieur SALLEE,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à M BROUSSON et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget de la Commune 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		740 646.71		1 847 129.62		
Opérations de l'exercice	619 007.47	735 331.20	1 528 225.35	663 118.28		
Totaux	**619 007.47**	**1 475 977.91**	**1 528 225.35**	**2 510 247.90**	**2 147 232.82**	**3 986 225.81**
Résultat de clôture		**856 970.44**		**982 022.55**		**1 838 992.99**
Restes à réaliser	0	0	589 000.00	732 000.00		
Résultat RAR		**0**		**143 000.00**		
Résultats définitifs		**856 970.44**	**0**	**1 125 022.55**		

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

20120305 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20120306 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 du Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2011 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal de Blanzac-Porcheresse,

Vu le compte administratif 2011 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 856 970.44 **€**,

Vu le compte administratif 2011 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 982 022.55 **€**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2011 s'élevant à un total de :
Recettes : **732 000.00€**
Dépenses : **589 000.00€**
Soit un excédent de 143 000.00 € des restes à réaliser 2011 d'où un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement avec les reports de 1 125 022.55€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total **de 856 970.44 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement**

Décide de reprendre l'excédent d'investissement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total de **982 022.55 € au compte 001 en recette de la section d'investissement.**

20120307 Vote du budget primitif Commune 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Madame GRENOT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif 2012 avec les reports de crédits de l'année 2011 de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 1 469 852.44 Euros
- La section d'Investissement : 2 993 072.55 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20120308 Vote du budget Gendarmerie 2012 Assujetti à la TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 260-2° et précisé aux articles 194 et 195 de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le rapport de présentation de Madame GRENOT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget Gendarmerie 2012 de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 119 150.00 Euros

- La section d'Investissement : 2 830 650.00 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20120309 Vote des taux 2012 des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 27 mars 2012,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2012 des taxes directes locales N°1259MI,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2012, comme ci-dessous détaillés :

7.88 %: taxe d'habitation
12.16 %: taxe foncière bâtie
22.34% : taxe foncière non bâtie

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2012, en matière de contribution directe sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

20120310 Vote du Compte Administratif 2011 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M SALLEE, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		111 614.95		22 764.24		
Opérations de l'exercice	7 538.72	18 780.33	30 313.88	30 428.94		
Totaux	**7 538.72**	**130 395.28**	**30 313.88**	**53 193.18**	**37 852.60**	**183 588.46**
Résultat de clôture		**122 856.56**		**22 879.30**		**145 735.86**
Restes à réaliser	0	0	0	50 000.00		
Résultat RAR		**0**	**0**	**50 000.00**	**50 000.00**	
Résultats définitifs		**122 856.56**	**27 120.70**			**95 735.86**

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

20120311 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 budget Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20120312 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2011 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Blanzac-Porcheresse,

Vu le compte administratif 2011 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **122 856.56 €**,

Vu le compte administratif 2010 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **22 879.30 €**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2010 s'élevant à un total de :
Recettes : 0 € Dépenses : **50 000.00** €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total de **122 856.56 €** :
95 735.86 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.
27 120.70 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement

Décide de reprendre l'excédent d'investissement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total de **22 879.30 €** au compte 001 en recette de la section d'investissement.

20120313 Vote du budget primitif Assainissement 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le rapport de présentation de Madame GRENOT Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2012 avec reports de crédits de l'année 2011 du budget Assainissement de la Commune arrêté à un total de :
- La section de Fonctionnement : 112 035.86 Euros
- La section d'Investissement : 255 935.86 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20120314 Individualisation des participations aux organismes de regroupement Article budgétaire 6554

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 12 000€ a été inscrit sur le compte 6554 du BP 2012 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire fait état des participations attribuées en 2011, celles qui ont été appelées par les différents organismes de regroupement pour 2012 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'individualiser pour l'exercice 2012 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6554 :

Organismes de regroupement	**Crédits 2012**
Syndicat Intercommunal de la Fourrière	**CDC 4B**
SLIFA	**non défini**
Syndicat Intercommunal du Bassin du Né	**2 857.00 €**
SDEG	**5 313.60 €**
CAUE	**61.00€**
ADIL 16	**0 €**
SDITEC	**1 012.82€**
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	**45.00 €**

20120315 Instauration de la prime de fonctions et de résultats (PFR) en remplacement du régime indemnitaire actuel des cadres d'emploi de catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1) Principe de la PFR :
La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2) Les bénéficiaires :

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR - part liée aux fonctions				PFR - part liée aux résultats				Plafonds parts fonction + résultat
	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principa1	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800

Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
Secrétaire de mairie	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Montant individuel maximum = montant annuel de référence X coefficient maximum
Plafonds applicables à chaque part : conformément à la circulaire NOR/IOCB1024676C du 27 septembre 2010 « l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des deux parts dans la limite globale de ceux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 euro, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation. »

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3) Les critères retenus :

Pour la part liée aux fonctions :

Rappel : la circulaire NOR/IOCB102476C du 27 septembre 2010 précise que la PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit :
« S'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours. »
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché Principa1	Poste : Secrétaire Général	6
Attaché	Poste : Secrétaire Général	6
Secrétaire de mairie	Poste : Secrétaire Général	6

Rappel : les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient limité à 3.

Pour la part liée aux résultats :

Dans la cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4) Les modalités de maintien ou de suppression d e la PFR :
En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement,
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue,
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

5) Versements :
La part liée aux fonctions : sera versée mensuellement
La part liée aux résultats : sera versée mensuellement
Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6) Revalorisation
L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7) La date d'effet
La présente délibération est applicable dès sa transmission en préfecture. Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Instauration de la taxe sur la publicité extérieure

Cette délibération est reportée à un prochain conseil, et la secrétaire de mairie est chargée de prendre les renseignements sur les exonérations envisageables.

La séance est levée à 23h15.